

Le 14 octobre 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 14 octobre 2016, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Messieurs Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, Benoit Mongeau, directeur des travaux publics et de l'ingénierie et madame Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2016-10-212
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2016-10-213
Acceptation PV du
9 septembre 2016

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2016

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 9 septembre 2016, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-214
Acceptation PV du
26 septembre 2016

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016, soit accepté tel quel.

Madame Monique Richard a pris son siège à 18 h 35

4.RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse en cette dixième séance régulière du Conseil de l'année 2016. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:

Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau, Monique Richard.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité, Benoît Mongeau, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, et Catherine Berbery, adjointe à la direction et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

Réfection du Mont Avalanche

Tout d'abord, un retour sur l'assemblée publique du 17 juillet dernier au sujet de la réfection du chalet et de l'ensemble des installations du Mont Avalanche que nous considérons vraiment comme un pilier du développement économique et touristique de Saint-Adolphe. Comme vous le savez, nous avons obtenu une subvention de 300 000 \$ qui correspond à 50 % des travaux que nous pourrions effectuer. Nous avons présenté aux citoyens un projet de l'ordre de 600 000 \$. Il y a eu beaucoup de questions et une centaine de personnes s'étaient déplacées en ce dimanche matin.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 octobre dernier. Nous n'avons reçu qu'une seule soumission et celle-ci était bien au-delà des montants estimés. Nous sommes toujours à étudier cette soumission avant de prendre une décision.

Assemblée spéciale du Conseil municipal

Une assemblée spéciale du Conseil municipal a eu lieu le 26 septembre et avait pour but d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à faire une demande de subvention dans le cadre du programme FEPTEU (Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées) pour le secteur Terrasses Saint-Denis.

Réunion des conseillers municipaux

12 et 26 septembre, 7 et 14 octobre

Nous commençons dans les prochains jours l'étude du budget de l'an prochain. Le rapport annuel de la mairesse sur la situation financière pour l'année en cours vous sera présenté le 11 novembre lors du prochain conseil.

Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

13 septembre, Conseil des maires, à Sainte-Anne-des-Lacs

20 septembre, assemblée spéciale du Conseil des maires, à Sainte-Adèle

4 octobre, Comité Fonds de développement du territoire – Analyse et approbation des projets

11 octobre, Conseil des maires, à Sainte-Marguerite

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

26 septembre, Pose de l'affiche et inauguration de la rue Normand-Beaulieu en présence de citoyens et de membres de sa famille et de proches.

Travaux publics

Rinçage du réseau d'aqueduc secteur Village

Nous avons procédé au rinçage du réseau d'aqueduc du secteur Village qui est une

procédure normale d'entretien afin d'évacuer les particules et dépôts qui ont pu s'accumuler. Étant donné que le rinçage provoquerait une baisse de pression importante, nous avons déclenché un avis d'ébullition préventif à partir du mardi 11 octobre. L'avis devrait être levé jeudi (20 octobre).

Arts et culture Saint-Adolphe

Arts et culture Saint-Adolphe et toute l'équipe ont vraiment fait des choses extraordinaires. Il y a eu les Journées de la culture, le festival des couleurs. Il y a eu une très belle exposition de photographie pendant le mois de septembre à l'atelier culturel. Ce soir a lieu le vernissage « Nos perles rares », c'est magnifique! Et cet atelier culturel est rendu beau! Vous avez mis un bel éclairage et l'accrochage est superbe. Félicitations à Monique bien sûr et à toute l'équipe.

Monique Richard remercie l'équipe des Travaux publics pour leur travail à l'ancienne caserne.

Sécurité publique

Demain (samedi) aura lieu l'activité *portes ouvertes* à la caserne de 10 h à 15 h. À 13 h 30, vous pourrez voir les pompiers en action alors qu'ils simuleront un feu de cuisinière. Profitez-en aussi pour apporter votre extincteur afin de le faire vérifier.

Loisirs, culture, Plein air – Faits saillants et activités

Le 31 octobre aura lieu le Rallye d'Halloween sous le thème des superhéros.

N'oubliez pas aussi qu'il est toujours temps d'inscrire vos enfants pour le dépouillement de l'arbre de Noël qui aura lieu le 17 décembre au Mont Avalanche.

Dossier Hydro-Québec

Régie de l'énergie

Le 31 août, la Régie de l'énergie a rendu sa décision en donnant raison à Hydro-Québec et en préférant son scénario à ce que nous avons proposé. Nous en avons été très déçus, bien entendu.

Au cours du mois de septembre, nous avons analysé nos possibilités de recours et le 26 septembre, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de demander une révision et une révocation de cette décision de la Régie en invoquant des vices de droit et de procédure. Selon nous et selon les experts qui ont analysé cette décision, la Régie n'est pas allée au bout de son mandat. Elle s'est limitée aux aspects technique et économique, mais elle a omis d'analyser les aspects en lien avec le développement durable, qui font aussi partie de son mandat. L'audience en révision et révocation aura lieu le 1^{er} novembre et la Régie nous entendra non seulement sur la recevabilité de notre demande, mais également sur le fond.

Plusieurs organismes ont déposé une demande d'intervention et pourraient également être entendus:

- Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (Nature Québec, Fondation Rivières, Écohabitation, la Fédération québécoise du canot et du kayak, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire et l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale)
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SE-AQLPA, qui étaient intervenants dans le dossier « original »)
- Le Groupe de recherche appliquée en macroécologie n'est pas en mesure d'intervenir formellement, mais étudie la possibilité de déposer des commentaires afin d'appuyer notre demande.

Modification au schéma d'aménagement

Une grande déception, le 11 octobre, lors du Conseil des maires qui s'est tenu à Sainte-Marguerite, huit des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ont rejeté une

résolution que j'ai présentée, qui leur demandait de surseoir à leur décision annoncée le 13 septembre dernier, en mon absence, de modifier le schéma d'aménagement de la MRC, « jusqu'à ce que le processus d'autorisation du projet devant la Régie de l'énergie soit complété et jusqu'à ce que nous ayons obtenu toutes les études d'impact environnemental nécessaires à la prise de cette décision ».

Également, à l'exception de Saint-Adolphe et de Wentworth-Nord, les maires ont voté en faveur d'un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement, pour permettre à Hydro-Québec d'aller de l'avant avec son projet de ligne à haute tension, créant un lourd précédent et une brèche importante dans ce schéma, ainsi que dans la Charte des paysages.

Il faut se rappeler que l'une des principales orientations du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut vise la protection et la préservation des paysages dans une perspective de développement durable. Il faut aussi rappeler que la région des Laurentides a été l'une des premières au Québec à se doter d'une charte des paysages.

Plusieurs conseillers, citoyens et membres du comité aviseur étaient présents à cette réunion et ont longuement questionné les maires sur le sens de cette décision sans obtenir de réponse. En fait, aucun d'entre eux n'a été capable de justifier cette décision.

Au nom du Conseil et des citoyens de Saint-Adolphe, je tiens à remercier chaleureusement monsieur Charles Garnier, préfet de la MRC et tout particulièrement monsieur André Genest, préfet suppléant et maire de Wentworth-Nord pour leur disponibilité et leur appui de chaque instant au cours des trois dernières années.

J'aimerais vous inviter à prendre connaissance sur le site de la municipalité et sur la page Facebook citoyenne Contre le projet d'Hydro à Saint-Adolphe, d'une lettre envoyée au premier ministre du Québec par Monique Richard.

Cette lettre, un véritable cri du cœur, a été publiée dans Le Devoir de ce matin. Bravo Monique!

Je vous invite aussi à visionner la vidéo très émouvante qu'elle a enregistrée.

Notre lutte continue! Important!

Une consultation publique est nécessaire afin de procéder à la modification du schéma d'aménagement. Celle-ci aura lieu au Mont Avalanche le 6 décembre prochain à 19 h. Nous comptons sur vous et nous vous y attendons en grand nombre.

Je vous remercie de votre attention et bon Conseil!

Votre mairesse
Lisette Lapointe

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Pierre Roy
Chantal Valois

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 7 octobre 2016, pour un montant total de 707 179,44 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 11 octobre 2016, d'une somme de 635 194,00 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe

Résolution
2016-10-215
Acceptation des
comptes du mois

soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 octobre 2016

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2016-10-216
Confirmation
d'embauche du
directeur des travaux
publics

6a) Confirmation d'embauche du directeur des travaux publics

ATTENDU la résolution no 2016-04-072 confirmant l'embauche du directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Benoit Mongeau, en date du 13 avril 2016;

ATTENDU QUE le contrat du directeur des travaux publics et de l'ingénierie stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Mongeau notamment parce qu'il a rempli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Benoit Mongeau dans son poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 13 avril 2016.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-217
Formation de
gestionnaire
municipal agréé

6b) Autorisation de formation de Directeur Municipal agréé (DMA)

ATTENDU QUE la directrice des finances est « Gestionnaire municipale agréée »;

ATTENDU QU' un minimum de formation est requis pour le maintien de son titre et pour maintenir à jour ses fonctions de directrice générale adjointe;

ATTENDU QU' il est souhaitable, pour parfaire ses compétences dans son rôle de directrice générale adjointe, que madame Marie-Hélène Gagné suive la formation appropriée à cette fonction;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Marie-Hélène Gagné à suivre la formation annuelle de 2 cours, offerts par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), pour ainsi, maintenir son titre de « Gestionnaire Municipal agréé » (GMA);

QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer le paiement de 656 \$, plus les taxes applicables, soit 754,24 \$ pour ces formations.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL02-130-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 octobre 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-218
Radiation des
taxes 2016

6c) Radiation des taxes 2016 suite à l'adjudication des dossiers en vente pour non-paiement de taxes 2015

ATTENDU QUE les immeubles vendus pour non-paiement de taxes et adjugés à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard en juin 2015 sont maintenant des immeubles non imposables depuis juin 2016;

ATTENDU QUE les montants de taxes municipales apparaissant à la liste des taxes à recevoir doivent être radiés afin d'ajuster le rôle de perception;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la directrice des finances;

Il est proposé par le conseiller :
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Chantal Valois

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les taxes 2016 au montant total de 13 093,13 \$ applicables aux matricules énumérés dans la liste ci-dessous et faisant partie intégrante de la présente résolution afin d'ajuster le rôle de perception.

**ANNULATION DES TAXES
VENTE POUR NON-PAIEMENT
DES TAXES 2015**

MATRICULES TAXES 2016

3388-33-0661	115.30 \$
3388-62-3365	114.54 \$
3388-62-7555	114.54 \$
3388-77-7069	118.34 \$
3391-15-0070	239.01 \$
3391-51-2060	174.50 \$
3391-61-4095	174.50 \$
3391-61-8555	174.50 \$
3391-62-0020	177.52 \$
3391-65-2075	236.73 \$
3391-89-3565	248.85 \$
3392-15-3276	174.50 \$
3392-43-2743	179.80 \$
3392-52-6405	179.80 \$
3392-54-1083	176.01 \$
3392-78-2561	174.50 \$
3392-78-9351	174.50 \$
3392-96-3319	176.77 \$
3488-12-7330	116.06 \$
3489-89-9916	116.06 \$

3489-99-1521	115.30 \$
3492-02-3293	179.05 \$
3492-13-7960	177.52 \$
3492-27-5579	174.50 \$
3492-27-7973	174.50 \$
3495-53-9510	121.37 \$
3589-02-4447	116.81 \$
3589-09-5984	118.34 \$
3589-14-0527	114.54 \$
3590-00-6605	115.30 \$
3590-37-6472	115.30 \$
3591-77-1040	302.41 \$
3596-42-1330	116.81 \$
3693-90-8430	156.09 \$
3791-58-7860	154.58 \$
3791-73-0218	113.79 \$
3791-76-2075	113.79 \$
3791-76-2292	113.79 \$
3791-87-1928	113.79 \$
3791-97-8891	113.79 \$
3792-44-3727	154.58 \$
3792-45-1881	196.89 \$
3792-86-1095	156.85 \$
3792-94-6584	157.60 \$
3792-94-9580	157.60 \$
3890-17-5477	113.79 \$
3890-19-4751	116.81 \$
3890-28-8233	113.79 \$
3890-28-9737	113.79 \$
3890-29-8387	113.79 \$
3890-39-1996	116.81 \$
3890-39-2248	113.79 \$
3890-39-5152	113.79 \$
3891-10-5304	116.81 \$
3891-20-0931	116.81 \$
3891-21-2747	113.79 \$
3891-23-3109	113.79 \$
3891-24-4765	113.79 \$
3891-30-8811	121.37 \$
3891-43-3407	116.06 \$
3891-44-7269	113.79 \$
3892-28-5708	157.60 \$
3892-38-6430	160.64 \$
3892-38-9426	160.64 \$
3893-17-4816	158.37 \$
3893-72-9707	124.39 \$
3987-47-3135	118.34 \$
3987-56-7457	118.34 \$
3987-67-4924	506.51 \$
3988-81-0784	625.44 \$
3988-82-6273	172.87 \$
3994-02-0033	120.61 \$
3995-89-9366	118.34 \$
4087-19-0890	113.79 \$
4087-19-2388	113.79 \$
4088-72-7100	113.79 \$
4088-83-9869	113.79 \$
4090-29-1264	124.39 \$
4092-40-2652	130.45 \$
4096-04-1192	115.30 \$
4096-11-7142	115.30 \$

4096-56-4515	144.84 \$
4186-10-0617	214.54 \$
4188-04-8463	131.21 \$
4189-07-2804	147.88 \$
4189-74-1034	128.18 \$
	13 093.13 \$

QUE la somme de 13 093,13 \$ soit transférée aux mauvaises créances au poste budgétaire GL02-190-00-940.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-219
Mandat de services
juridiques

6d) Mandat de services juridiques concernant le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur

ATTENDU QUE l'ouverture d'une emprise pour une ligne de transport électrique cause des dommages irréversibles sur les plans environnemental, humain, paysager et économique et qu'une étude indépendante conclut que le tracé retenu par Hydro-Québec aura des impacts majeurs sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a déployé, au cours des trois dernières années, des efforts inédits afin de proposer des solutions alternatives de moindre impact pour la région, respectant l'environnement, le schéma d'aménagement, la Charte des paysages et le règlement municipal visant la protection des sommets de montagnes;

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec n'obtient pas l'acceptabilité sociale sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et qu'une solution de moindre impact à l'échelle régionale est toujours possible;

ATTENDU QUE la décision de la Régie de l'énergie (D-2016-130) portant sur ce projet est entachée de vices de fond et de procédure de nature à l'invalidier, notamment en raison d'un manquement à son obligation d'exercer son pouvoir d'autorisation dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intervenir devant la Régie de l'énergie dans le cadre de ce dossier afin de demander une révocation de cette décision;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un remboursement de ses frais de participation (dossier R-3960-2015) d'un montant de 101 265,48 \$;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal mandate Franklin Gertler étude légale pour représenter la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard devant la Régie de l'énergie dans le cadre d'une demande de révocation de la décision D-2016-130 dans le dossier portant sur la construction de la ligne à 120 kV Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur.

QUE suite au remboursement des frais de participation dans le dossier R-3960-2015 de 101 265,48 \$, un montant de 50 000 \$ soit remis dans le surplus affecté pour éventualité, code budgétaire GL55-992-45-000 et que la différence soit remise dans le budget d'où il avait été amputé, soit au compte GL02-130-00-418.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL02-130-00-418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 octobre 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-220
Renouvellement
contrat entretien
SOMUM

6e) Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SOMUM

ATTENDU QUE le progiciel SOMUM est assujéti à un contrat d'entretien et de services;

ATTENDU QUE ce progiciel et sa maintenance sont en conformité avec les objectifs du plan des mesures d'urgence de la Municipalité;

ATTENDU QUE suite à des négociations entreprises, SOMUM accepte de réduire ses frais de renouvellement de 4 000 \$ à 2 800 \$ par année en considération d'un contrat de 3 ans;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SOMUM pour une période de 3 ans (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019), au montant de 8 400 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL02-230-00-621, pour un maximum de 5 000 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 octobre 2016

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2016-10-221
Adoption
règlement 813
Eau souterraine
secteur Village

7a) Adoption du règlement d'emprunt 813 – système d'alimentation en eau souterraine, secteur Village

Règlement d'emprunt no 813 décrétant un emprunt et une dépense de 3 995 700 \$, remboursable en 20 ans, pour les travaux et honoraires du nouveau système d'alimentation en eau souterraine du réseau d'aqueduc, secteur Village

ATTENDU QU'afin de réaliser les travaux du nouveau système d'alimentation en eau souterraine d'aqueduc du secteur Village, le conseil a mandaté, par la résolution numéro 2014-273 adoptée à la séance régulière du 25 octobre 2014, la firme Les Consultants SM Inc. pour services professionnels, plans, devis et surveillance des travaux;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être exécutés afin de répondre aux exigences du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 995 700 \$ pour payer le coût des honoraires et travaux;

ATTENDU QUE la municipalité demandera une ou des subventions pour couvrir une partie des coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2016;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller:

Jean-Claude Massie

appuyé par le conseiller:

Pierre Roy

et résolu:

QUE LE RÈGLEMENT no 813 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour le nouveau système d'alimentation en eau souterraine d'aqueduc du secteur Village selon les plans, portant le numéro F1418826, émis pour soumission le 4 juillet 2016 par la firme Les Consultants SM Inc., et les estimations préliminaires datées du 15 juillet 2016, lesquelles incluent les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la répartition des coûts détaillée, jointe au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 995 700 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 995 700 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante:

- a) Pour dix pour cent (10 %) du coût de l'emprunt pour les travaux ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement sur tout ce qui est imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

- b) Pour quatre-vingts pour cent (80 %) du coût de l'emprunt pour les travaux, ainsi que les dépenses contingentes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation (unité).

- c) Pour dix pour-cent (10 %) du coût de l'emprunt pour les travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construit ou non, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsque le projet de prolongement du réseau d'aqueduc pour le secteur de la route 329, représenté par le bassin de taxation de l'annexe «C» sera complété et que les contribuables du secteur concerné pourront se brancher, ceux-ci feront partie de la clause de taxation de la façon suivante tout en diminuant le montant à payer pour les contribuables du bassin de l'annexe «B»;

- d) Pour quatre-vingts pour cent (80 %) du coût de l'emprunt pour les travaux, ainsi que les dépenses contingentes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, construit ou non, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation (unité).

- e) Pour dix pour cent (10 %) du coût de l'emprunt pour les travaux, ainsi que les dépenses contingentes, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur tout ce qui est imposable, construit ou non, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6:

Tout citoyen qui demandera après l'adoption de ce règlement un prolongement du réseau d'aqueduc du village dans le but de se raccorder devra assumer les coûts du prolongement et sera assujetti à la « taxe à l'entrée » telle qu'établie dans le règlement de tarification et il sera ajouté, selon l'endroit au bassin de taxation «B» ou «C» selon la clause de taxation, pour toute la durée restante du règlement.

ARTICLE 7:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-222
Forages
exploratoires TSD

7b) Forages exploratoires Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un mandat à la firme Les Consultants SM Inc. pour chiffrer la demande en eau potable du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la méthode la plus économique pour produire l'eau potable en quantité et en qualité exceptionnelle est l'utilisation de puits artésiens;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des forages exploratoires afin de déterminer la capacité de production pour le secteur des Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation et a obtenu deux soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Centre de Pompes Villemaire Inc.	58 930,00 \$
Les Puits du Nord	61 295,00 \$

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de 2 forages exploratoires dans le secteur des Terrasses Saint-Denis au plus bas soumissionnaire conforme soit : à la firme « Centre de Pompes Villemaire Inc. », au montant de 58 930 00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit mandaté pour entériner les ententes, démarches et autorisations nécessaires au parachèvement de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 799 (GL22-400-00-799) et au programme TECQ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 octobre 2016

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des tableaux
comparatifs des
demandes de permis

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour septembre 2016.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 30 septembre 2016 ainsi que le comparatif des mois d'août 2016 et septembre 2015.

Résolution
2016-10-223
Dérogation mineure
2016-051
Lot 4 124 472

9b) Demande de dérogation mineure 2016-051, 760, chemin du Val-des-Monts, lot 4 124 472

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-051 pour régulariser la superficie du lot de 3 597,1 mètres carrés, 760, chemin du Val-des-Monts, lot 4 124 472;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 17 juillet 2013 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4093, plan de subdivision préparé le 26 août 1994 par Peter Rado, arpenteur-géomètre sous la minute no R-4534 et lettre explicative préparée le 7 septembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot riverain à un lac doit avoir une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés;

ATTENDU QU'un permis de lotissement a été délivré le 12 décembre 1994 sous le no 94 390;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale en 2010 a eu pour effet de réduire la superficie du lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour construire une résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-051, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Installer une barrière à sédiments entre les travaux et le lac, afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-224
Dérogation mineure
2016-052
Lot 3 957 964

9c) Demande de dérogation mineure 2016-052, 1673, chemin de la Croix, lot 3 957 964

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2016-052 pour permettre un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 2,16 mètres de la ligne latérale

droite, 1673, chemin de la Croix, lot 3 957 964;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 15 août 2016 par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4178, plans préliminaires de construction et courriel daté du 4 septembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la dérogation mineure no 2016-052 telle quelle.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-225
PIIA
2016-053
Lot 3 957 964

9d) Demande de PIIA 2016-053, 1673, chemin de la Croix, lot 3 957 964

ATTENDU la demande de PIIA no 2016-053 pour permettre un agrandissement de la résidence, 1673, chemin de la Croix, lot 3 957 964;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 15 août 2016 par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4178, plans préliminaires de construction et courriel daté du 4 septembre 2016;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en pierre des champs et Canexel de couleur blanc, toiture en bardeau d'asphalte de couleur brun, portes en acier pré peint de couleur blanc, fenêtres en PVC de couleur blanc et encadrements en Canexel de couleur blanc;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-053, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-226
Dérogation mineure
2016-054
Lot 4 124 506

9e) Demande de dérogation mineure 2016-054, 191, chemin de Chenonceau, lot 4 124 506

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-054 pour régulariser la position du garage à une distance de 4,62 mètres de la ligne avant et permettre d'ériger un passage cloisonné entre la résidence et le garage, portant le coefficient d'emprise au sol à 9,3 %, 191, chemin de Chenonceau, lot 4 124 506;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de localisation préparé le 9 septembre 2016 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous la minute no 8799, plans d'agrandissement préparés le 20 juillet 2015 par Éric Régimbald, technologue et lettre explicative préparée le 15 septembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant et elle ne peut dépasser un coefficient d'emprise au sol de 8 %;

ATTENDU QUE cette dérogation est nécessaire pour régulariser le garage et réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-054, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Installer une barrière à sédiments entre les travaux et le lac, afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-227
Dérogation mineure
2016-055
Lots 3 960 257,
3 959 711

9f) Demande de dérogation mineure 2016-055, 1580 à 1776, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lots 3 960 257 et 3 959 711

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-055 pour permettre la subdivision des lots 3 960 257 et 3 959 711, afin d'identifier distinctement les deux résidences et le camp de vacances, 1580 à 1776, chemin du Lac-des-Trois-Frères;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 9 juin 2014 par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute no 3217, plan cadastral parcellaire (feuilles 1 et 2) préparé le 16 septembre 2016 par le même arpenteur-géomètre sous la minute no 4242 et lettre explicative préparée le 16 septembre 2016;

ATTENDU QUE ces lots sont séparés par un cours d'eau et qu'il devient alors impossible d'être adjacents à un chemin pour les lots situés de l'autre côté de la rive;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot doit être adjacent à un chemin;

ATTENDU QUE cette dérogation est nécessaire pour permettre la subdivision des lots;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-055, suivant les conditions ci-après :

1. Refaire les installations septiques des deux résidences, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Fournir un certificat de conformité des installations septiques du camp de vacances ou à défaut de quoi, refaire de nouvelles installations conformément aux lois et règlements applicables;
3. L'accès aux deux résidences devra se faire par le pont existant sur la propriété et de ce fait, une servitude de passage à perpétuité devra être enregistrée devant un notaire;
4. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-228
Dérogation mineure
2016-050
Lot 2 826 005

9g) Demande de dérogation mineure 2016-050, 2079, montée du lac Louise, lot 2 826 005

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-050 pour permettre un agrandissement à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à au moins 7,1 mètres de la ligne avant, un porte à faux à une distance d'au moins 8,3 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, une galerie à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à au moins 1,8 mètre de la ligne avant et une galerie reliant la nouvelle galerie à celle existante à une distance d'au moins 6,5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 2079, montée du Lac-Louise, lot 2 826 005;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 25 août 2016 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, sous la minute no 6800 et lettre explicative préparée le 24 août 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac; de plus, une galerie ou un escalier doit être localisé à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance d'au moins 5,5 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE la résidence est située en partie en bande riveraine du lac et les possibilités de s'agrandir sont très limitées;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à refaire son installation septique;

ATTENDU QUE cette dérogation est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-050, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Installer une barrière à sédiments entre les travaux et le lac, afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière;
3. Que l'agrandissement ainsi que les galeries soient construits sur pieux ou sur pilotis.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-229
PIIA
2016-056
Lot 3 957 954

9h) Demande de PIIA 2016-056, 1746, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 957 954

ATTENDU la demande de PIIA 2016-056 pour permettre le remplacement du bardeau d'asphalte de la résidence, 1746, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 957 954;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de couleur gris ardoise;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-056, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-230
PIIA
2016-057
Lot 4 597 855

9i) Demande de PIIA 2016-057, 1702, chemin du Village, lot 4 597 855

ATTENDU la demande de PIIA 2016-057 pour permettre le remplacement d'une porte et la construction d'un élévateur, pour personnes à mobilité réduite, situées à gauche de la résidence, 1702, chemin du Village, lot 4 597 855;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 23 mars

2012 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre sous la minute no 3585 et plans et devis préparés les 10 février 2016 et 11 mai 2016 par Serge Pharand;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : porte vitrée en acier pré peint de couleur blanc, balcon en bois traité, garde-corps en bois (comme l'existant) de couleur blanc et toit en tôle d'acier pré peint de couleur rouge;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-057, suivant les conditions ci-après;

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-231
PIIA
2016-058
Lot 3 959 198

9j) Demande de PIIA 2016-058, 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU la demande de PIIA 2016-058 pour permettre l'installation d'une porte en cour arrière, 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : porte vitrée en acier pré peint de couleur blanc;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-058, suivant les conditions ci-après;

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-232
PIIA
2016-059
Lot 3 958 287

9k) Demande de PIIA 2016-059, 1800, chemin du Village, lot 3 958 287

ATTENDU la demande de PIIA 2016-059 pour permettre l'installation d'une porte en façade, 1800, chemin du Village, lot 3 958 287;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : porte vitrée en acier pré peint de couleur blanc;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-059, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-10-233
Règlement 782-1
PIIA

9) **Projet de règlement no 782-1, PIIA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782 APPLICABLE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos d'assouplir le règlement numéro 782 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de manière à soustraire certains projets de réparation et de rénovation ayant peu d'impact sur l'apparence générale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire;

ATTENDU QUE le but du règlement est de maintenir la qualité des projets à l'intérieur des zones de PIIA, tout en allégeant son cadre réglementaire;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec* relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Marjorie Bourbeau, à une séance ordinaire, du conseil municipal, tenue le 19 août 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation aura lieu pour toutes personnes et tous les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 782-1 modifiant le règlement numéro 782, applicable aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit adopté et qu'il soit

statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2:

Qu'il soit ajouté à la fin de l'article 8, le texte suivant:

Nonobstant les propriétés assujetties au présent règlement, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un bâtiment ou une construction accessoire n'est pas requise dans les cas suivants:

1. Pour les travaux de réparation associés à l'entretien normal, pourvu que ces travaux n'entraînent aucune modification de l'apparence extérieure;
2. Pour les travaux de peinture ou de teinture de même couleur;
3. Pour le remplacement ou réfection d'un revêtement de toiture de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;
4. Pour les travaux de rénovation ou de réfection d'un mur, pourvu que ce mur ne soit pas visible d'une rue, d'une place publique ou d'un lac;
5. Pour le remplacement d'un revêtement ou d'un encadrement de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;
6. Pour le remplacement ou réfection d'une porte, d'une fenêtre de même dimension, de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;
7. Pour le remplacement ou réfection d'un fascia, d'un soffite de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;
8. Pour la réparation d'un balcon, d'une galerie ou d'une terrasse de même dimension, de matériau équivalent ou supérieur et de même couleur;
9. Pour les travaux de réfection d'une enseigne, pourvu que les matériaux de remplacement soient de même nature, de même dimension, de même lettrage et de même couleur;

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2016

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des

interventions des pompiers pour le mois de septembre 2016

Résolution
2012-10-234
Demande de soutien
financier formation
pompiers 2017

13b) Demande de soutien financier pour la formation des pompiers en 2017

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel en 2014 et que la Municipalité désire bénéficier de l'aide offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme « Pompier 1 » et/ou de 2 pompiers pour le programme d' « Officier Non urbain » au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le 31 octobre 2016;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique de la Municipalité à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
21016-10-235
Adoption
règlement 804

13c) Adoption du règlement no 804 – tarification lors d'une intervention destinée à combattre ou prévenir un incendie de véhicule motorisé ou attelé

Règlement 804 abrogeant les règlements 436 et 254 et décrétant l'augmentation de la tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule, motorisé ou tracté, et de tout équipement fixe ou non.

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire adopter un règlement pour établir une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement été donné à la séance ordinaire du Conseil, tenue le 19 août 2016;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller: Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le règlement 804 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Définitions :

PERSONNE :

- Personne physique ou morale

RÉSIDENT :

- Toute personne contribuable de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Toute personne résidant dans un immeuble construit, sis sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, depuis au moins trois (3) mois consécutifs ou détenant un bail de location d'au moins trois (3) mois.

NON-RÉSIDENT :

- Toute personne n'étant pas considérée comme « résident » sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et qui ne contribue pas autrement au financement du service de la sécurité incendie.

ARTICLE 3:

Tarification incendie de véhicule et déversement de produits dangereux

3.1 Incendie d'un véhicule motorisé ou tracté et tout équipement fixe ou non – (non-résident)

Les tarifs suivants seront perçus de tout non-résident à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule automobile, qu'il ait ou non requis le service de protection contre les incendies.

3.2 Coût de l'intervention

- a) Pour la première heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de 800,00 \$, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus six (6) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
- b) Pour les deuxième (2e) et troisième (3e) heures ou partie d'heure que dure ladite intervention, une somme de 250,00 \$ par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence des pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
- c) Une somme additionnelle de 132,60 \$ pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier supplémentaire, et ce, pour période de trois (3) heures;
- d) Pour toutes les heures additionnelles que nécessite l'intervention, une somme additionnelle de 45,90 \$ pour la présence nécessaire de chaque officier, ou pompier sur les lieux.

3.3 Déversement de produits dangereux –(non-résident et résident)

Les tarifs suivants seront perçus de tout non-résident la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à stabiliser un déversement de produits dangereux, qu'il ait ou non requis le service de protection contre les incendies.

Cependant, toute personne, résidente ou non-résidente, sur le territoire de la Municipalité aura à rembourser le coût des absorbants et des produits de décontamination qui auront été utilisés par le service des incendies, si nécessaire.

3.4 Coût de l'intervention

- a) Pour la première heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de 800,00 \$, laquelle représente les coûts inhérents à la présence d'au plus six (6) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
- b) Pour les deuxième (2e) et troisième (3e) heures ou partie d'heure que dure ladite intervention, une somme de 250,00 \$ par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts inhérents à la présence des pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
- c) Une somme additionnelle de 132,60 \$ pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier supplémentaire, et ce, pour une période de trois (3) heures;
- d) Pour toutes les heures additionnelles que nécessite l'intervention, une somme additionnelle de 45,90 \$ pour la présence nécessaire de chaque officier, ou pompier sur les lieux.

ARTICLE 4:

Lorsqu'applicable, toute facture émise en conformité avec le présent règlement sera majorée d'une somme équivalant à 15 % du montant indiqué sur ladite facture avant les taxes, pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la municipalité, et ce, à l'exception des municipalités partenaires.

ARTICLE 5:

À toute facturation, lorsqu'applicable, seront ajoutées la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.)

ARTICLE 6:

Toute facture non payée dans un délai de trente (30) jours après l'envoi par la Municipalité porte intérêt au taux de 9 % l'an.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Claude Massie
- Portes ouvertes à la caserne, chemin du Village

Marjorie Bourbeau
- Invitation à se promener dans les sentiers en partant du centre plein air

Monique Richard
- Exposition à l'atelier culturel
- On doit continuer à se battre dans le dossier Hydro-Québec

15.VARIA

Madame Monique Richard quitte l'assemblée à 19 h 30

16.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17.LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 h

Résolution
2016-10-236
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier